

Monsieur Fernand Etgen

Président de la
Chambre des Député-e-s
Luxembourg



Luxembourg, le 29 avril 2022

Monsieur le Président,

Par la présente et conformément à notre règlement interne, je me permets de poser une question parlementaire à Madame la **Ministre des Finances** concernant **le télétravail des frontaliers venant d'Allemagne**.

Dans le contexte de la pandémie, des accords avaient été conclus avec nos pays voisins pour faire en sorte que les frontaliers puissent effectuer du télétravail dans leur pays de résidence sans que leur revenu y soit imposé.

Concernant l'Allemagne, il a été annoncé que l'accord exceptionnel conclu dans le contexte de la pandémie prendra fin au 30 juin 2022. Par conséquent, les dispositions de la convention de non-double imposition entre l'Allemagne et le Luxembourg seront dès lors à nouveau applicables. Ainsi, les salariés frontaliers pourront travailler à distance depuis leur pays de résidence pendant 19 jours par an sans que leur revenu respectif soit imposé en Allemagne.

Cependant, selon ma lecture des textes, la règle des 19 jours ne s'applique pas aux fonctionnaires, employés et salariés de l'État luxembourgeois. À partir du 30 juin 2022, ils seront donc obligés, dès le premier jour de télétravail, de déclarer leurs revenus respectifs auprès des administrations fiscales en Allemagne en vue de leur imposition.

Dans ce contexte, je voudrais poser les questions suivantes à Madame la Ministre :

- 1. Madame la Ministre peut-elle confirmer mes informations selon lesquelles la règle prémentionnée des 19 jours ne s'applique pas aux fonctionnaires, employés et salariés de l'État luxembourgeois et que par conséquent, dès le 30 juin 2022, ils ne pourront plus effectuer de télétravail à partir de leur domicile s'ils ne veulent pas être imposés en Allemagne pour leurs revenus respectifs ?**
- 2. Madame la Ministre n'estime-t-elle pas que face aux aspects bénéfiques du télétravail notamment en termes de congestion du réseau routier, il convient de favoriser tant que possible le télétravail des frontaliers, notamment dans la fonction publique ?**
- 3. Madame la Ministre est-elle en négociation ou envisage-t-elle entrer en négociation avec les instances allemandes en vue d'adapter l'accord de non-double imposition avec l'Allemagne en ce sens ? Dans quel délai estime-t-elle qu'une telle adaptation pourra être conclue le cas échéant ?**

4. Dans cet ordre d'idées, est-ce que des discussions seront menées avec les instances allemandes en vue de l'extension de ladite règle des 19 jours ?

Veillez agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes salutations les meilleures.

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Lorsché', written in a cursive style.

Josée Lorsché
Députée



Réponse de la Ministre des Finances à la question parlementaire n° 6124 du 29 avril 2022 de Madame la Députée Josée Lorsché.

Dans sa question parlementaire, l'honorable Députée fait référence à différentes dispositions concernant la convention de non-double imposition entre le Luxembourg et l'Allemagne (« convention fiscale »), dont notamment le seuil de tolérance de 19 jours prévu par un accord amiable (« [Verständigungsvereinbarung](#) ») annexé à ladite convention fiscale.

En effet, le seuil de tolérance ne s'applique pas aux fonctionnaires, employés et salariés de l'Etat luxembourgeois qui sont résident en Allemagne. C'est pourquoi, il était si important pour le gouvernement luxembourgeois de s'assurer que l'accord amiable exceptionnel conclu avec l'Allemagne dans le contexte de la pandémie de la Covid-19 s'applique également aux frontaliers qui travaillent dans le secteur public et qui ont recours au télétravail.

La promotion du télétravail en général, de part et d'autre de notre frontière, était déjà inscrite dans l'accord de coalition et n'a été que renforcée par les expériences tirées de la pandémie. Le gouvernement accorde donc une grande importance au télétravail et s'efforce de trouver des solutions appropriées pour toutes les personnes qui peuvent y recourir.

Dans ce contexte, les autorités luxembourgeoises sont en contact régulier avec les autorités allemandes sur le télétravail en général, dont un élément de discussion est l'augmentation du seuil de tolérance de 19 jours ainsi que son extension aux frontaliers qui travaillent dans le secteur public.

Luxembourg, le 27 mai 2022

La Ministre des Finances

(s.) Yuriko Backes